

Madame, Monsieur,

Dans la continuité de l'application des gestes barrières et au vu du succès rencontré l'année dernière, nous avons opté pour la durabilité des inscriptions en ligne. Nous vous invitons donc à remplir ce document directement sur informatique et à le renvoyer à l'adresse suivante :

[centredeloisirs.clic@gmail.com](mailto:centredeloisirs.clic@gmail.com)

L'utilisation d'adobe reader® est nécessaire pour remplir les fichiers directement. Si vous n'en disposez pas, vous pouvez imprimer la page 2, la compléter de manière manuscrite et soit nous envoyer le scan soit le déposer en mairie (Blainville-Crevon ou Boissay).

Merci de nous fournir **OBLIGATOIREMENT** les documents suivants :

- **avis de non-imposition** (pour les personnes concernées)
- **attestation d'assurance responsabilité civile** (pour tous)



**DOCUMENTS NON FOURNIS = INSCRIPTION.S NON VALIDÉE.S**

Si nécessaire, vous pouvez contacter Mme Delphine Cuvreaux au 06 25 54 07 70

Un acompte de **30%** de la somme totale due vous sera demandé à l'inscription auquel vous devrez ajouter 7,50 € correspondants aux frais administratifs.

Nous privilégions le règlement par virement direct sur le compte bancaire du CLIC :

**IBAN : FR76 1830 6000 8350 4852 2900 086**

**SWIFT : AGRIFRPP83**

Merci d'indiquer dans le libellé de votre virement « CLIC suivi des noms-prénoms des enfants ».

Le solde devra être réglé **au cours de la première semaine** d'accueil de l'enfant au centre de loisirs (possibilité de payer par virement, chèques à encaisser à une date ultérieure, chèques vacances, bons CAF (bons CAF sur justificatif)).

Les inscriptions sont ouvertes du 25 avril au 15 mai uniquement aux habitants des 5 communes partenaires (Blainville-Crevon, Boissay, Catenay, Ernemont sur Buchy, Saint Aignan sur Ry).

Le nombre de places du CLIC étant limité, la date d'envoi du dossier permettra d'attribuer celles-ci. Ces derniers seront traités durant la semaine, une réponse vous sera transmise le samedi de chaque semaine.

Le CLIC s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par les parents si leur enfant ne pouvait être accueilli.

Les nuitées (tarif unique de 7 €) auxquelles les enfants auront participé seront à régler chaque fin de semaine par la famille.

La fiche sanitaire sera directement envoyée aux parents des enfants inscrits. Elle devra être remplie de manière **manuscrite** et rapportée en mairie (Blainville-Crevon ou Boissay) entre le 15 et le 30 juin. Des exemplaires pré-imprimés seront également disponibles dans les mairies.



**PAS DE FICHE SANITAIRE = PAS D'ACCUEIL DE L'ENFANT**

Le CLIC

CLIC centre de loisirs intercommunal du Crevon - Delphine CUVREAUX - présidente Siège-social - Place de la Mairie -

76116 BLAINVILLE-CREVON - Asso n° W763005584 - Tél : 06 25 54 07 70 - email : centredeloisirs.clic@gmail.com



# Dossier d'inscription

## Enfant 3-6 ans



Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Nom du responsable légal 1 :

Profession du responsable légal 1 :

Tél. personnel :

Tél professionnel :

Mail :

Nom du responsable légal 2 :

Profession du responsable légal 2 :

Tél. personnel :

Tél professionnel :

Mail :

**Régime d'assurance sociale :** (cocher la case correspondante)

régime général et fonctionnaire     régime agricole     autre (préciser) :

### Dates d'inscription de l'enfant

Dates d'ouvertures du centre Les inscriptions se font par session complète	Nbre de jours	Cochez votre choix
Du vendredi 8 juillet	1 jour	
Du lundi 11 au vendredi 15 juillet *	4 jours	
Du lundi 18 au vendredi 22 juillet	5 jours	
Du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet	5 jours	

Dates d'ouvertures du centre Les inscriptions se font par session complète	Nbre de jours	Cochez votre choix
Du lundi 1 au vendredi 5 août	5 jours	
Du lundi 8 au vendredi 12 août	5 jours	
Du mardi 16 au vendredi 19 août*	4 jours	
Du lundi 22 au vendredi 26 août	5 jours	

\* jeudi 14 juillet férié, le centre sera fermé

\* lundi 15 août férié, le centre sera fermé

En cochant la case ci-contre je reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur du centre de loisirs (p3 à 7 de ce document).

Signature :

# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DU CREVON – Année 2022

L'accueil des enfants dans le centre de loisirs intercommunal du Crevon (CLIC) impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

Le CLIC est géré par une association regroupant 5 communes : Blainville-Crevon, Boissay, Catenay, Ernemont-sur-Buchy et Saint Aignan sur Ry.

Les communes sont représentées par 2 délégués de chaque conseil municipal.

Un tarif préférentiel est appliqué aux familles faisant partie des communes adhérentes.

Un tarif majoré est appliqué pour les familles des communes extérieures.

Une tarification modulée est mise en place pour les familles non imposables. Il vous est demandé de fournir le justificatif de non-imposition pour bénéficier de ces tarifs.

Le CLIC étant agréé CAF, une tarification modulée est appliquée pour les familles bénéficiaires des bons CAF.

Le CLIC ouvre ses portes pendant les périodes de vacances scolaires de juillet et août.

## **ARTICLE 1 : La responsabilité :**

- L'organisation de l'accueil et des activités au CLIC relève de la responsabilité des communes adhérentes dans le respect des règlements édités par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation et de la Recherche.
- Le CLIC est habilité par la Direction Départementale de la jeunesse et des sports (DDJS)
- Le CLIC a conclu une police d'assurance en responsabilité civile : Contrat n°3113319004

## **ARTICLE 2 : Lieu d'implantation du CLIC - Locaux**

- Le CLIC est implanté sur la commune de Blainville-Crevon.  
Ses locaux sont situés à la salle polyvalente, route de Ry.
- La salle polyvalente est constituée d'un bureau, d'une grande salle d'activité, d'une partie du gymnase et d'une cuisine.
- Le terrain de football, le court de tennis, le terrain de basket et le terrain de pétanque sont mis à la disposition du CLIC pour ses activités.

## **ARTICLE 3 : Public : 3 à 12 ans**

- L'enfant doit avoir 3 ans révolus pour être accueilli au CLIC.
- L'enfant ne doit pas avoir 13 ans pour être accueilli au CLIC, excepté pour le séjour jeune du mois d'août

Il est demandé à chacun de vivre dans un respect mutuel pour le bien-être de tous.

## **ARTICLE 4 : Horaires d'ouverture :**

- Le CLIC ouvre ses portes le matin à partir de 7H45  
Une garderie est mise en place de 7H45 à 9H00 pour une arrivée échelonnée des enfants.
- A partir de 17H00, les parents peuvent récupérer les enfants  
Une garderie est mise en place de 17H00 à 18H00.

## **ARTICLE 5 : Arrivée et départ des enfants :**

- Chaque enfant devra se faire enregistrer dès son arrivée ainsi que pour son départ.

- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence du parent de l'enfant.
- Le parent de l'enfant peut charger une tierce personne de récupérer ce dernier à condition de l'avoir autorisé (fiche d'autorisation ci-joint retournée remplie) et signalé à l'équipe de direction.
- Sauf cas très exceptionnel, à condition d'être prévenu et pour des raisons de fonctionnement, les enfants ne seront pas accueillis au-delà de 9 heures du matin et ne seront pas récupérés avant 17 heures le soir.
- En cas de retrait exceptionnel de l'enfant du CLIC, les familles devront signer une décharge de responsabilité auprès de la direction du CLIC.
- Après 18h00 et après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre le responsable de l'enfant, il sera fait appel à la gendarmerie de Buchy.

### **ARTICLE 6 : Déroulement de la journée**

- Activité le matin de 9H00 à 11H45
- Repas de 12H00 à 13H00
- Temps calme de 13H00 à 14H00
- Activité l'après-midi de 14H00 à 16H45
- Goûter de 16H45 à 17H00

Les repas sont préparés par la « Cuisine Evolutive ». Ils sont pris à la salle polyvalente et servis par l'équipe d'encadrement.

### **ARTICLE 7 : Encadrement et nature des activités :**

- L'encadrement des activités est assuré dans **le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la jeunesse et des sports.**
- Les activités proposées sont en **adéquation avec le projet pédagogique du CLIC.**
- Une autorisation écrite des parents sera demandée afin de permettre à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur du CLIC. Une sortie sera organisée chaque semaine. Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.
- Des campings pourront être organisés, une information sera donnée aux parents par l'équipe d'encadrement et une participation supplémentaire sera nécessaire afin de couvrir les frais alimentaires du dîner et petit déjeuner.

Il est demandé aux parents de mettre aux enfants une tenue adaptée pour la pratique des différentes activités.

### **ARTICLE 8 : Droit à l'image**

L'inscription au CLIC implique l'acceptation de l'utilisation de photographies des enfants relatives aux activités du centre de loisirs dans les journaux régionaux ainsi que dans les bulletins municipaux à titre gracieux.

### **ARTICLE 9 : Objets personnels**

Les enfants accueillis au CLIC ne devront pas être porteurs d'objet de valeurs ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des effets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables...)

- En cas de perte, de vol ou de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et le CLIC ne pourra être tenu pour responsable.**
- Il est très fortement recommandé de **marquer les vêtements** au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'animateur. Une corbeille des objets perdus dans le centre sera mise en place.

### **ARTICLE 10 : Hygiène et santé :**

- La fiche sanitaire de liaison doit être remplie **manuscritement** et déposer en mairie.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le CLIC uniquement sur présentation d'un certificat de non-contagion.
- **L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou par inhalation.**

Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :

- + Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille
- + Fourniture des médicaments remis par la famille
- + Autorisation écrite des parents ou du tuteur légal

Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prévus sur l'ordonnance

### **ARTICLE 11 : En cas d'accident (attestation responsabilité civile de l'enfant obligatoire) :**

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : soins apportés par l'animateur en relation avec l'assistant sanitaire. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie du CLIC.
- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Sinon l'accident sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir. Le cas échéant, avec accord des parents, le médecin du village viendra au CLIC.
- **Accident grave** : appel des services de secours et simultanément appels des parents grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

### **ARTICLE 12 : Les modalités d'inscription et de participation financière**

#### 1) **Modalités d'inscription** :

- **Les inscriptions se font à la semaine, seules les absences pour motif grave ou justifiées par un certificat médical seront remboursées.**
- L'établissement d'un dossier s'effectue soit par internet sur le site des mairies ou auprès du secrétariat des mairies adhérentes au CLIC. Celui-ci est obligatoire. **L'absence de dossier d'inscription entraîne le refus de l'accueil de l'enfant au CLIC.**
- Il est important que les informations portées sur **la fiche d'inscription**, la **fiche de renseignements** et la **fiche sanitaire de liaison** ne soient pas erronées ou incomplètes. S'il y a un changement d'adresse, de numéros de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent **IMPERATIVEMENT** nous communiquer les nouveaux renseignements.
- Par souci d'une meilleure gestion, aucune inscription ne sera faite par téléphone.

- Le CLIC est conventionné avec la caisse d'allocation familiale de Seine-Maritime et perçoit ainsi des aides de cet organisme. Le CLIC étant agréé CAF, nous acceptons le paiement sur présentation des « bons vacances centre de loisirs sans hébergement » en cours de validité avec présentation de justificatif. « Ces bons ouvrent des droits pendant les vacances scolaires et périscolaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours ».
- Les **enfants des communes adhérentes sont prioritaires sur les 15 premiers jours d'ouverture d'inscription**, passé ce délai, les places vacantes seront proposées aux enfants des communes extérieures.

## 2) La participation financière pour l'année 2022 :

	COMMUNES ADHERENTES		COMMUNES NON ADHERENTES	
	1 enfant	A partir du 2 <sup>e</sup> *	1 enfant	A partir du 2 <sup>e</sup> *
Journée entière	15.20 € / jour	14.20 € / jour	22.20 € / jour	19.50€/jour
*si non imposable	*14 € / jour	*13,10 € / jour	*19.20 € / jour	*18.20 € / jour

*\* ce tarif s'applique pour le 2<sup>e</sup> enfant et les suivants (ex : famille de 3 enfants ou plus : le 1<sup>er</sup> tarif 15,20 €, le 2<sup>e</sup> tarif 14,20 €, le 3<sup>e</sup> tarif 14.20€....)*

### Le règlement des journées de présence

Lors de l'inscription de votre / vos enfant.s il vous sera demandé de verser : 30% du montant total + une somme forfaitaire de **7,50 €** par inscription recouvrant les frais administratifs.

Le solde du séjour de votre / vos enfant.s sera à régler **au cours de la première semaine** d'accueil.

En fin de séjour, le règlement des éventuelles nuitées vous sera réclamé.

### ARTICLE 13 : Absence et modalité de remboursement :

- Pour qu'une absence soit prise en compte, il est indispensable, que l'équipe de direction du CLIC et la mairie soient informées au cours de la période d'absence.
- Les absences de moins **de 3 jours consécutifs** ne seront pas intégralement remboursées car les repas et les activités sont réservés à l'avance. Un forfait de **8,00 €** sera appliqué.
- Au-delà, toutes les journées d'absences pour des raisons éventuellement familiales importantes ou médicales seront remboursées sur présentation d'un certificat médical.

### ARTICLE 14 : Organisation d'un séjour jeunes sur la base de loisirs de Jumièges.

Une semaine excentrée du centre de loisirs est proposée du 1 au 5 août 2022 pour les enfants de 12 à 15 ans. Le tarif est de 300 € pour les 5 jours.

Ils seront sous la responsabilité de 2 animateurs et devront respecter les activités liées à un séjour plein air. Un équipement spécifique sera demandé afin de pratiquer les activités dans de bonnes conditions de sécurité.



# CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DU CREVON

JUILLET - AOUT 2022

## AUTORISATION TIERCE PERSONNE\* A VENIR CHERCHER MON / MES ENFANT.S

Je soussigné.e

en qualité de

de l'enfant

J'autorise :

M ou Mme :

Adresse :

Tél :

Lien de parenté à l'enfant :

**ou**

M ou Mme :

Adresse :

Tél :

Lien de parenté à l'enfant :

**ou**

M ou Mme :

Adresse :

Tél :

Lien de parenté à l'enfant :

à venir chercher mon /mes enfant.s au centre de loisirs intercommunal du Crevon

Cette autorisation est valable pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**\* Une pièce d'identité de la tierce personne sera demandée.**

Fait à

Le        /        /

Nom

Signature